

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU THUIT DE L'OISON EN DATE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de ses délibérations (la salle des fêtes Philippe Aubin), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ARGENTIN Patrick	GAILLET Noémie	MORTREUIL Gaëlle
AUBIN Béatrice	GINER Sophie	NEVEU Magalie
BARRIERE Jean	HAILLIEZ Céline	ODIENNE André
BRIENS Denis	KAMBRUN Nicolas	OGER-GALLEMAND Maryline
BROUT Cédric	LEMARCHAND Thierry	PETIN Claude
BUISSON Annick	LESUEUR François	RIOULT Mélanie
CORNILLOT Olivier	LESUEUR Gaëtan	RIVIERE Délia
DEVAUX Anne	LETOUQ Marie-Claude	SAEGAERT Elise
<u>DOUBET Gilbert</u>	MAINIE Ludovic	VAN DUFFEL Christine
FRANCOIS Annick	MONNIER Fabrice	

Maire Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christine VAN DUFFEL a été désignée secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION : 3/06/2020 **DATE D’AFFICHAGE** : 3/06/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 29 présents : 29 votants : 29

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et signé.

Monsieur BARRIERE commence par demander à Monsieur le Maire pourquoi aucun adjoint n'a été nommé pour gérer les finances, Monsieur le Maire répond que c'est lui qui va s'en occuper pendant ce mandat.

D 2020-042 Suppression des communes déléguées au 30 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les communes déléguées ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016 lors de la création de la commune nouvelle « le Thuit de l'Oison ».

En application de l'article L.2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des maires

délégués ont été élus le 23 mai dernier dans le cadre de l'installation du nouveau Conseil Municipal :

- Madame Christine VAN DUFFEL pour le Thuit Anger
- Monsieur Thierry LEMARCHAND pour le Thuit Simer

La loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires prévoit la possibilité de supprimer tout ou partie des communes déléguées, avec l'accord du ou des maires délégués. Cet accord préalable est obligatoire depuis le 1^{er} avril 2020.

En vertu de l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux maires délégués élus le 23 mai leur accord sur le principe de la suppression des communes déléguées du Thuit Anger et du Thuit Simer, avec une mise en application de cette décision au 30 juin 2020.

Madame Christine VAN DUFFEL et Monsieur Thierry LEMARCHAND étant d'accord avec cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la suppression des communes déléguées du Thuit Anger et du Thuit Simer au 30 juin 2020.

D 2020-043 Indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L. 2123-24

Calcul du plafond :

- Maire : 55 % = 2 139,17 €
- 8 adjoints : 22% = 855,67 € x 8 soit un total de 6 845,36 €

Soit un plafond de 8 984,53 € à répartir

Article 2: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – article 6531 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée)

D 2020-044 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les caractéristiques des contrats sont fixées ainsi :

- emprunts de 500 000€ maximum

- durée maximale : 25 ans

- taux fixe limité à 4%

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5) De passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et de les encaisser sur le budget communal ;

6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Ils seront exercés sur l'ensemble du territoire et fixés à un maximum de 500 000 € ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile ;
- 20) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

D 2020-045 Composition des commissions municipales

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent au nombre de neuf les commissions communales permanentes ainsi que leurs membres comme suit :

1ère COMMISSION : COMMUNICATION

VAN DUFFEL Christine

AUBIN Béatrice

BUISSON Annick

LETOUQ Marie-Claude

MAINIE Ludovic

NEVEU Magalie

SAEGAERT Elise

2ème COMMISSION : ECOLE

SAEGAERT Elise

AUBIN Béatrice

DEVAUX Anne

FRANCOIS Annick

GINER Sophie

MONNIER Fabrice

RIOULT Mélanie

3ème COMMISSION : ENVIRONNEMENT

VAN DUFFEL Christine

BROUT Cédric

BUISSON Annick

CORNILLOT Olivier

MAINIE Ludovic

MORTREUIL Gaëlle

NEVEU Magalie

4ème COMMISSION : FINANCES

DOUBET Gilbert

BARRIERE Jean

GINER Sophie

HAILLIEZ Céline

KAMBRUN Nicolas

LESUEUR Gaëtan

OGER-GALLEMAND Maryline

5ème COMMISSION : LOISIRS CULTURE ET SPORT

AUBIN Béatrice

CORNILLOT Olivier

FRANCOIS Annick

GALLET Noémie

HAILLIEZ Céline

LETOUQ Marie-Claude

MAINIE Ludovic

6ème COMMISSION : SECURITE DES BATIMENTS

LEMARCHAND Thierry

BRIENS Denis

MONNIER Fabrice

ODIENNE André

PETIN Claude

7ème COMMISSION : SECURITE ROUTIERE

PETIN Claude

BARRIERE Jean

BRIENS Denis

CORNILLOT Olivier

HAILLIEZ Céline

OGER-GALLEMAND Maryline

VAN DUFFEL Christine

8^{ème} COMMISSION : TRAVAUX

ODIENNE André
ARGENTIN Patrick
BARRIERE Jean
KAMBRUN Nicolas
MONNIER Fabrice
PETIN Claude
RIOULT Mélanie

9^{ème} COMMISSION : URBANISME

BROUT Cédric
CORNILLOT Olivier
GINER Sophie
LESUEUR François
LESUEUR Gaëtan
LETOUQ Marie-Claude
VAN DUFFEL Christine

Monsieur le Maire précise qu'il veut impérativement être destinataire d'un compte-rendu de chaque réunion des commissions.

D 2020-046 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'Administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire

D 2020-047 Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°2020-046 du 10 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au Conseil d'Administration dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : - DEVAUX Anne

Liste B : - GALLET Noémie

- BUISSON Annick

- NEVEU Magalie

- LETOUQ Marie-Claude

- RIVIERE Délia

- MORTREUIL Gaëlle

- HAILLIEZ Céline

- FRANCOIS Annick

- LEMARCHAND Thierry

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

- nombre de bulletins blancs : 0

- nombre de suffrages exprimés : 29

- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,625

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués à la proportionnelle	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre de sièges total
Liste A	23	6	1	$6 + 1 = 7$
Liste B	6	1	0	$1 + 0 = 1$

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Président de droit : le Maire, Gilbert DOUBET

Membres du Conseil Municipal :

- DEVAUX Anne
- BUISSON Annick
- LETOUQ Marie-Claude
- RIVIERE Délia
- MORTREUIL Gaëlle
- HAILLIEZ Céline
- FRANCOIS Annick
- GALLET Noémie

D 2020-048 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants la Commission d'Appel d'Offres doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (Maire/Président de la CAO) par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, mais que le Conseil Municipal, s'il est d'accord à l'unanimité, peut y procéder à main levée, ce qu'il approuve,

L'unique liste de candidats étant la suivante (le Maire étant Président de droit de la CAO) :

<u>5 titulaires</u> :	- LEMARCHAND Thierry	<u>5 suppléants</u> :	- ARGENTIN Patrick
	- LESUEUR François		- BARRIERE Jean
	- ODIENNE André		- BROUT Cédric
	- PETIN Claude		- CORNILLOT Olivier
	- VAN DUFFEL Christine		- NEVEU Magalie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

<u>5 titulaires</u> :	- LEMARCHAND Thierry	<u>5 suppléants</u> :	- ARGENTIN Patrick
	- LESUEUR François		- BARRIERE Jean
	- ODIENNE André		- BROUT Cédric
	- PETIN Claude		- CORNILLOT Olivier
	- VAN DUFFEL Christine		- NEVEU Magalie

D 2020-049 Election des délégués du SIEGE

En application des articles L.2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à main levée, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

MEMBRE TITULAIRE

ODIENNE André

MEMBRE SUPPLEANT

CORNILLOT Olivier

Monsieur F.LESUEUR suggère que la commune fasse une demande de changement de catégorie justifié par son nombre d'habitants qui est assez conséquent, afin de bénéficier éventuellement de subventions plus importantes de la part du SIEGE. Monsieur le Maire approuve cette idée.

D 2020-050 Election des délégués du SERPN

En application des articles L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical, et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. La convocation de ces membres est désormais transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à main levée, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

MEMBRE TITULAIRE

DOUBET Gilbert

MEMBRE SUPPLEANT

LESUEUR François

représentants de la commune au Comité du SERPN.

Monsieur le Maire n'approuve pas la manière dont le syndicat est géré depuis quelques années. C'est pour cette raison qu'il tient à défendre les intérêts de la commune en la représentant au SERPN.

D 2020-051 Election des délégués du CNAS

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale, il doit être procédé à la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

1) Délégué des élus

Monsieur Thierry LEMARCHAND

Né le 3 novembre 1959

Demeurant 15 rue du Général de Gaulle

LE THUIT SIMER

27370 LE THUIT DE L'OISON

2) Déléguée des agents

Mme Laura RIVIERE

Née le 1er avril 1988

Demeurant 16 résidence Simone Veil

LE THUIT SIGNOL

27370 LE THUIT DE L'OISON

en tant que représentants de la commune du Thuit de l'Oison au sein du CNAS.

D 2020-052 Désignation du correspondant défense

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de 3 axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 concernant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armée-nation,

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature à ce poste de Monsieur François LESUEUR,

Considérant que les élus sont d'accord à l'unanimité pour procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur François LESUEUR en tant que Correspondant Défense du Thuit de l'Oison.

D 2020-053 Demande de subvention au titre de la DETR pour le changement de la détection incendie au château du Bosc Féré

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de changement de la détection incendie au château du Bosc Féré.

Il souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec une aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Or fin avril 2020 l'Etat a proposé aux communes de déposer des dossiers d'appels à projets exceptionnels afin de relancer l'économie suite à la crise sanitaire.

Le plan de financement serait le suivant :

- travaux d'aménagement divers :	57 870,00 € HT
Dont 40% de subvention au titre de la DETR :	23 148,00 € HT
Autofinancement/Participation financière de la commune (60%) :	34 722,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE le projet de changement de la détection incendie au château du Bosc Féré
- VALIDE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

D 2020-054 Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un chemin d'accès au pôle santé

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de création d'un chemin d'accès au pôle santé.

Il souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec une aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Or fin avril 2020 l'Etat a proposé aux communes de déposer des dossiers d'appels à projets exceptionnels afin de relancer l'économie suite à la crise sanitaire.

Le plan de financement serait le suivant :

- travaux d'aménagement divers :	19 500,00 € HT
Dont 40% de subvention au titre de la DETR :	7 800,00 € HT
Autofinancement/Participation financière de la commune (60%) :	11 700,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE le projet de création d'un chemin d'accès au pôle santé
- VALIDE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

D 2020-055 Demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de matériel informatique

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d'acquisition de matériel informatique, dont une partie est destinée aux agents administratifs afin de développer le télétravail.

Il souhaiterait concrétiser ce projet, mais si possible avec une aide financière au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Or fin avril 2020 l'Etat a proposé aux communes de déposer des dossiers d'appels à projets exceptionnels afin de relancer l'économie suite à la crise sanitaire.

Le plan de financement serait le suivant :

- acquisition de matériel informatique :	11 174,00 € HT
Dont 40% de subvention au titre de la DETR :	4 469,60 € HT
Autofinancement/Participation financière de la commune (60%) :	6 704,40 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- VALIDE le projet d'acquisition de matériel informatique
- VALIDE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Madame RIOULT demande combien de devis ont été demandés pour ce projet. Monsieur le Maire répond que d'habitude la commune en demande 3, mais cette fois étant donné le court délai imposé pour le dépôt des dossiers il n'en a qu'un seul. Madame RIOULT demande de quel fournisseur vient le devis, il s'agit de la société LDLC.

D 2020-056 Critères de jugement des offres pour les travaux d'aménagement des voies douces

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider dès à présent les critères de jugement des offres qui seront stipulés dans le règlement de consultation pour le marché de travaux de l'aménagement des voies douces. En effet, l'appel d'offres sera lancé prochainement, les financements étant tous notifiés officiellement et le dossier technique étant pratiquement bouclé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil vote, à l'unanimité, les critères suivants :

- valeur technique de l'offre : 60%
- prix proposé : 40%

Monsieur F.LESUEUR explique au Conseil l'importance et la priorité de certains critères lors de la sélection des titulaires de marchés publics.

Monsieur BARRIERE demande à Madame VAN DUFFEL quand vont commencer les travaux. Madame VAN DUFFEL répond qu'elle rencontre les agriculteurs le 25 juin pour leur présenter le projet. L'appel d'offres sera sûrement lancé en septembre et le début des travaux pourrait être envisagé en fin d'année. La période de confinement a malheureusement ralenti l'avancement du projet.

D 2020-057 Convention de participation financière avec le SIEGE pour des travaux sur la RD 85

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 6 350 €
- en section de fonctionnement : 6 250 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

D 2020-058 Convention avec ENEDIS pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées concernant des réseaux publics de distribution

Monsieur le Maire expose au Conseil que ENEDIS peut mettre à la disposition de la commune, gratuitement et une fois par an, une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire du Thuit de l'Oison.

A cet effet il convient de signer une convention définissant les modalités de cette transmission d'informations.

Le document a été transmis au préalable au Conseil Municipal afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre ENEDIS et la commune du Thuit de l'Oison.

D 2020-059 Lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un pôle santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a voté le 13 novembre 2019 la validation du projet de construction d'un pôle santé et la réalisation d'un parking attenant à ce nouveau bâtiment. Celui-ci accueillerait 3 praticiens : une orthophoniste, une pédicure-podologue et une psychomotricienne.

La demande de subvention au titre de la DETR a été refusée par la Préfecture qui a estimé que le projet n'était pas assez abouti, notamment à cause du fait que le maître d'œuvre n'était pas encore sélectionné.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil, afin que le projet puisse commencer à prendre forme, de lancer l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

Il soumet aux élus dès maintenant, toujours dans l'objectif de faire avancer ce dossier, les critères de jugement des offres qui seront utilisés pour la sélection du maître d'œuvre :

- valeur technique de l'offre : 60%
- prix proposé : 40%

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de ce projet
- 2) VALIDE les critères de jugement des offres proposés

D 2020-060 Transfert de résultats d'assainissement collectif de la commune vers la Communauté de Communes Roumois Seine

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Roumois Seine est désormais compétente sur la gestion de l'assainissement collectif. Par conséquent, les budgets annexes des communes membres traitant cette compétence ont été dissous.

Conformément à la fiche 316.3 du guide de l'intercommunalité, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire ainsi qu'aux conseils communaux concernés, de délibérer de façon concordante sur le transfert des résultats d'assainissement collectif des communes vers la Communauté de Communes Roumois Seine.

Ainsi, il est proposé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine, et le conseil communal par l'intermédiaire de cette délibération concordante, d'arrêter le montant de transfert des résultats pour la commune du Thuit de l'Oison de la façon suivante :

Commune du Thuit de l'Oison	Montant
Résultat d'investissement 2019 de clôture	- 14 550.02 €
Résultat de fonctionnement 2019 de clôture	45 628.76 €
Montant des résultats transférés à la CC Roumois Seine	
Transfert du résultat d'investissement par écriture et inscription budgétaire pour la commune en DI au 1068 (si excédent) ou en RI au 1068 (si déficit) et inversement pour la CC Roumois Seine	RI 14 550.02 €
Transfert du résultat de fonctionnement par écriture et inscription budgétaire en DF au 678 (si excédent) ou en RF au 778 (si déficit) et inversement pour la CC Roumois Seine	678 DF 45 628.76 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine

Vu l'arrêté inter préfectoral N°DELE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine

Considérant la nécessité de délibérer de façon concordante entre communes et communauté sur le transfert des résultats des ex budgets annexes d'assainissement des communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE,**

- d'arrêter le montant de transfert des résultats pour la commune du Thuit de l'Oison de la façon suivante :

Commune de Le Thuit de l'Oison	Montant
Résultat d'investissement 2019 de clôture	- 14 550.02 €
Résultat de fonctionnement 2019 de clôture	42 388.76 €
Montant des résultats transférés à la CC Roumois Seine	
Transfert du résultat d'investissement par inscription budgétaire et écriture pour la commune en DI au 1068 (si excédent) ou en RI au 1068 (si déficit) et inversement pour la CC Roumois Seine	14 550.02 €
Transfert du résultat de fonctionnement par inscription budgétaire et écriture pour la commune en DF au 678 (si excédent) ou en RF au 778 (si déficit) et inversement pour la CC Roumois Seine	42 388.76 €

➤ **DIT,**

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune et au budget annexe assainissement de la Communauté de Communes pour 2020

D 2020-061 Décision Modificative n°1 sur le budget Commune

Monsieur le Maire soumet au Conseil la Décision Modificative n°1 sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 sur le budget Commune.

D 2020-062 Décision Modificative n°2 sur le budget Commune

Monsieur le Maire soumet au Conseil la Décision Modificative n°2 sur le budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n°2 sur le budget Commune.

D 2020-063 Aide financière de la commune en faveur des commerces et des professionnels de la santé

Monsieur le Maire expose au Conseil que durant la crise sanitaire et donc le confinement survenu dès le 17 mars 2020, certains commerces de la commune et le pôle santé ont dû fermer, et ce jusqu'au 11 mai 2020.

Afin de les aider financièrement et que chacun puisse reprendre son activité, Monsieur le Maire propose d'émettre la non-éligibilité de loyers et la diminution d'autres pour services rendus à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- la non-éligibilité de deux mois de loyers pour l'Optique des Thuits, le Jardin d'Esta, Isa Fleurs, les kinésithérapeutes Madame Lucie HUET et Monsieur Olivier NAVIAUX
- la non-éligibilité d'un mois de loyer pour les infirmières du Pôle Santé
- une diminution de 320 € HT du loyer de la pharmacie GERARD

Monsieur le Maire tient à remercier tous les commerçants de la commune, aussi bien ceux qui ont continué à travailler que ceux qui ont dû rester fermés pendant la période de confinement. Ainsi que les infirmières qui ont dû faire face à la situation, et qui ont fait preuve de beaucoup de courage.

Madame BUISSON demande si le Conseil pourrait aussi faire un geste envers les commerçants qui sont propriétaires, elle cite l'exemple de Cocci Market. Monsieur le Maire répond que la supérette a beaucoup fait pour la commune mais que la commune a également beaucoup fait pour la supérette.

D 2020-064 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe
Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^e classe
Administratif	Rédacteur
Administratif	Rédacteur Principal 2 ^e classe

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2^eme classe un coefficient de **2.5** (dans la limite de 8).

Le maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

D 2020-065 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du Thuit de l'Oison.

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 juin 2020,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales
- les agents ayant été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du service public

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Monsieur F.LESUEUR demande à Monsieur le Maire si le montant de la prime sera le même pour tous les agents, la réponse est non.

Madame RIOULT demande qui décide du montant de la prime, Monsieur le Maire répond que c'est lui.

D 2020-066 Répertoire Electoral Unique : désignation de deux conseillers municipaux à la commission de contrôle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2019 l'organisation de la gestion des inscriptions sur la liste électorale a été modifiée. Le Répertoire Electoral Unique (REU) est mis en place, et géré par l'INSEE.

Pour ce faire il est nécessaire que deux élus de la nouvelle équipe municipale fassent partie de la commission de contrôle, un titulaire et un suppléant.

Madame Elise SAEGAERT, Adjointe au Maire, s'est portée volontaire pour remplir la fonction de déléguée titulaire. Madame Marie-Claude LETOUQ, conseillère municipale, s'est portée volontaire pour remplir la fonction de déléguée suppléante.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil que Madame Elise SAEGAERT soit désignée en tant que membre titulaire de cette commission, et Madame Marie-Claude LETOUQ en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et désigne :

- Madame Elise SAEGAERT en tant que membre titulaire de la commission de contrôle
- Madame Marie-Claude LETOUQ en tant que membre suppléant de cette même commission.

D 2020-067 Remboursement des locations de salles des fêtes et du château annulées pendant la crise sanitaire

Monsieur le Maire expose au Conseil que durant le confinement dû à la crise sanitaire la mairie a été obligée d'annuler des locations de salles des fêtes et du château du Bosc Féré.

Il propose au Conseil de rembourser les particuliers et les organismes concernés par ces annulations.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, que la commune procède à tous les remboursements proposés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur BARRIERE pose deux questions en rapport avec la sécurité routière : l'une concerne le panneau « céder le passage » qui a été enlevé au niveau du garage de l'Oison et l'autre le déplacement éventuel de stops à la résidence du Manoir. Monsieur PETIN répond que ces 2 points pourront être étudiés lors d'une réunion de la commission Sécurité Routière, mais il va dans un premier temps contacter la Communauté de Communes pour faire remplacer le panneau « céder le passage »

* Monsieur F.LESUEUR fait remarquer que beaucoup de haies empiètent sur la voie publique, notamment à la Moutonnière. Il suggère de faire un courrier de rappel aux habitants. Monsieur le Maire répond que c'est Monsieur LEMARCHAND qui est désormais en charge de la gestion des litiges. Celui-ci intervient et communique une adresse mail dédiée thierry.lemarchand@thuitdeloison.fr sur laquelle tout le monde peut lui faire parvenir des réclamations.

Il ajoute que dans la prochaine Gazette il y aura un rappel de tous les arrêtés à respecter sur la commune, y compris pour le brûlage des déchets verts. A ce sujet d'ailleurs il précise que la commune va s'inspirer du modèle de l'arrêté préfectoral existant, mais que celui de la commune sera encore plus restrictif

* Question de Madame RIOULT : est-il possible de dire quelque chose à un agriculteur qui traite sa parcelle agricole un jour où il y a du vent ? Monsieur le Maire répond que même avec du vent il est possible de traiter, dans une certaine limite bien sûr. Il ajoute qu'il est difficile de contrôler le respect des normes en vigueur pour la pulvérisation. Mais s'il estime qu'un agriculteur abuse il n'hésitera pas à aller le voir.

Monsieur BROUT évoque la Charte de bon voisinage à la campagne. C'est un outil qui permet de mieux faire connaître les pratiques agricoles aux habitants du monde rural tout en rappelant les engagements mutuels des agriculteurs, des particuliers et des maires des communes.

Monsieur F.LESUEUR ajoute que le SERPN a mis en place des moyens de contrôle de l'utilisation des pesticides

* Monsieur le Maire informe le Conseil que dans la journée ont été disposés sur des pommiers attaqués par des pucerons des œufs de coccinelles

* Monsieur CORNILLOT demande comment évolue la situation pour le château du Bosc Féré. Madame DEVAUX donne des informations : si tout va bien, le 27 juillet la Ligue de l'Enseignement prendra possession des lieux. La rédaction d'une convention est en cours ainsi qu'un projet de bail à longue durée. Si l'organisme UCPA annule son séjour pour manque de participants la Ligue pourrait même investir les lieux dès début juillet

* Madame NEVEU demande quelle sera la fréquence des réunions de commissions. Monsieur le Maire répond qu'elles auront lieu en fonction de l'actualité.

Monsieur LEMARCHAND en profite pour rappeler que 2 salles sont maintenant disponibles pour faire ces réunions, une à la salle des fêtes Philippe Aubin et une à Thuit Simer. Et que les réservations préalables sont obligatoires, auprès de Estelle RENAULT.

Madame VAN DUFFEL ajoute qu'en ce qui concerne le fleurissement la Commission Environnement consultera les habitants des quartiers pour le choix des plantations

Concernant l'aide de la commune pour l'acquisition d'un robot tondeuse, 20 demandes ont été reçues en Mairie à ce jour.

Pour le bon fonctionnement de la Commission Communication Madame VAN DUFFEL demande aux adjoints de donner des informations régulièrement, et de ne pas attendre qu'on les sollicite. La commune met beaucoup de moyens de communication à la disposition des habitants

* Madame FRANCOIS a été interpellée par des habitants du Thuit Anger concernant les poubelles jaunes. Vont-elles être remplacées par des plus grandes étant donné que les consignes de tri évoluent au 1^{er} juin ?

Madame VAN DUFFEL répond : les cartons allant maintenant dans les containers bleus dédiés, le volume de déchets dans les poubelles jaunes devrait logiquement réduire. La solution serait plutôt de

modifier la fréquence de passage : 1 fois par semaine pour les poubelles jaunes et toutes les 2 semaines pour les ordures ménagères.

Madame VAN DUFFEL évoque la ressourcerie du SDOMODE à Menneval, qui ouvrira au public à partir du 15/06. Elle recommande fortement cet endroit qui permet de donner une seconde vie aux objets

* Madame SAEGAERT donne quelques informations concernant les écoles : elle est en attente d'un changement de protocole.

60 enfants sont actuellement accueillis en primaire, 40 en maternelle.

L'accès aux services transport scolaire et restaurant scolaire n'est toujours pas possible, et ce certainement jusqu'à la fin de l'année scolaire

* Monsieur MAINIE demande quand la reprise d'activité des associations est envisageable. Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas se précipiter, et rester prudent

Monsieur LEMARCHAND annonce que les salles des fêtes rouvriront à compter du 1^{er} août, sauf contre-indication gouvernementale.

* Madame AUBIN confirme que toutes les manifestations sont annulées jusqu'en septembre.

Elle annonce que le marché du samedi va s'étoffer à partir du 13 juin avec la présence de poêlées, bijoux, thés, fromages de chèvre. Puis d'autres propositions à partir du 20 juin : miel, champagne, confitures. De plus un café sera offert par la municipalité

Madame NEVEU demande combien ça coûte aux chalands qui s'installent, Madame AUBIN répond 0,50€ le mètre.

* Monsieur ODIENNE va organiser prochainement une réunion de la commission Travaux

* Monsieur PETIN va également organiser une réunion de la commission Sécurité Routière, à priori un mercredi soir

* Monsieur BROUT travaille actuellement sur la présentation du territoire des 3 communes historiques. L'élaboration du PLUI ne pourra reprendre qu'après les élections de la Communauté de Communes

* Madame VAN DUFFEL annonce sa candidature à la Présidence de la Communauté de Communes. L'élection aura lieu le 15 juillet.

Le budget devant être voté avant le 31 juillet, les délégués communautaires sont en train de faire des réunions préparatoires afin qu'il puisse être voté dès la fin juin et que la Communauté de Communes continue à fonctionner

Monsieur le Maire assure tout son soutien à Madame VAN DUFFEL pour l'élection.

* Monsieur le Maire informe le Conseil que les Jobs Ados sont malheureusement annulés pour cet été

* Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion devra avoir lieu début juillet. En effet, malgré les événements récents le Tribunal de Grande Instance n'accorde pas de délai supplémentaire aux communes pour effectuer le tirage au sort des Jurés d'Assises

La séance est levée à 20h30.

La prochaine réunion de Conseil aura lieu début juillet (date à confirmer), à la salle des fêtes Philippe Aubin.